

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 5 octobre 2022 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère et maire substitut
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

M. Yves St-Jacques, conseiller

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2210-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

| | |
|----------|----------------------------------|
| 0 | OUVERTURE DE LA RENCONTRE |
|----------|----------------------------------|

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2022 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

100 ADMINISTRATION

100-01 Nomination de madame Cathy Méconse au poste de secrétaire/commis de bureau

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Demande du club Troisième âge de Messines – Achat de cabarets
110-02 Autorisation - Rallye Perce-neige
110-03 Autorisation de dépense pour l'achat d'un nouveau poste de travail informatique
110-04 PERO – Offre de services
110-05 Autorisation de paiement d'une facture du Groupe AGRB.SAT
110-06 Appui à la ville de Gracefield – Demande d'aide financière
110-07 Adhésion à Loisir Sport Outaouais
110-08 Autorisation de dépense – Construction d'un gazebo
-

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 septembre 2022
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 30 septembre 2022
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 septembre 2022
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 26 septembre 2022
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2022

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers

300 TRANSPORT

- 300-01 Adjudication d'un contrat autorisant l'achat de sel de déglacage
- 300-02 Adjudication d'un contrat pour le sable tamisé
- 300-03 Autorisation de dépense – Offre de service d'une firme d'ingénierie

400 ENVIRONNEMENT**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 Projet canin – Autorisation
- 600-02 Demande de dérogation mineure

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE****900 VARIA****1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2210-193

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2210-194

ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MADAME CATHY MÉCONSE AU POSTE DE SECRÉTAIRE/AGENTE DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU'À la suite du départ volontaire de madame Sophie Thonnard-Karn, au poste de secrétaire/agent de bureau auprès de l'équipe de l'administration municipale, le poste est à combler;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration recommande l'embauche de madame Cathy Méconse, au poste de secrétaire/agent de bureau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Cathy Méconse au poste de secrétaire/agent de bureau;

QUE ses conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail salarié 2021-2024 » actuellement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une « personne salariée » et que son échelle salariale soit fixée selon l'entente intervenue entre les parties;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-195

AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT DE PLATEAUX DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le comité Troisième âge de Messines a acheminé une requête à la Municipalité pour faire l'acquisition de 100 plateaux de service pour la salle Réjean Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que les cabarets profiteraient à l'ensemble des utilisateurs de la salle Réjean-Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE selon le format des différents couverts utilisés lors des repas, le format 14 X 18 devrait être privilégié.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat de 100 plateaux de service au montant de 8.00 \$/unité en plus des taxes applicables et que ces derniers seront mit à la disposition de tous les utilisateurs de la salle Réjean Lafrenière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-196

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE madame Karianne Hubert, coordonnatrice du Rallye Perce-Neige Maniwaki, édition 2023 a fait parvenir une demande d'utilisation d'un chemin municipal, soit le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (parties nord et sud), et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-Neige les 3 et 4 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir, lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'une telle activité sur le territoire à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité dont les organisateurs se sont engagés soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Appuyée par Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki édition 2023, d'utiliser le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (partie nord et sud) à des fins d'épreuve de classement le samedi les 3 et 4 février 2023;

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger en outre de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-197

AUTORISATION D'ACHAT POUR UN NOUVEAU POSTE DE TRAVAIL INFORMATIQUE POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de travail de l'inspecteur en bâtiment a plus de neuf ans et qu'il ne répond plus aux besoins du département d'urbanisme en raison de son manque d'efficacité et de sa lenteur et qu'il devra être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel poste de travail de l'inspecteur pourrait être récupéré et suffire aux besoins du département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité et a obtenu la proposition #MKI027161 du Groupe DL, de Maniwaki pour l'achat d'un nouveau poste de travail au montant de 2 302.18\$ en plus des taxes applicables et qui se décrit comme suit :

| Description | Montant |
|--|-------------|
| Matériel (nouveau poste informatique) | 1 926.93 \$ |
| Services (installation et configuration) | 366.60 \$ |
| Écofrais | 8.65 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER la dépense pour l'achat d'un nouveau poste de travail pour l'inspecteur en bâtiment et environnement auprès du Groupe DL solutions informatiques, et ce tel que soumis dans la proposition # MKI027161;

D'AUTORISER les dépenses relatives à l'installation et la configuration de la suite PGMegaGest par l'équipe de PGSolution;

D'AUTORISER le transfert des sommes requises à la présente dépense à partir du poste budgétaire 03-60000-720 vers le poste 03-60000-728 et que l'achat soit imputé au poste budgétaire 03-60000-728;

QUE les deniers pour la présente dépense proviennent du poste 03-60000-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-198

PISTES DE SKI – OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN AU PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS (PERO) POUR LA SAISON 2022-23

CONSIDÉRANT QUE le PERO a fait parvenir à la Municipalité, le 19 septembre 2022, une offre de service pour l'entretien des pistes du Lac-des-Cèdres ainsi que celles situées sur le domaine Écosylva pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Pôle d'excellence en récréotourismes en Outaouais (PERO) possède l'équipement et la main-d'œuvre requise à l'entretien professionnel des pistes et que ce dernier effectue l'entretien des pistes du Lac-des-Cèdres depuis 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER un contrat de service à l'organisme PERO pour l'entretien des sentiers du Lac-des-Cèdres pour la somme de 3 744 \$ en plus des taxes applicables, et ce, selon les termes de l'offre de services « Entretien et encadrement du ski de fond »;

QUE le conseil autorise le déboursé de l'aide financière au nom du Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais au montant de 3 744\$ en plus des taxes applicables sur présentation d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-199

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DU GROUPE AGR.SAT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R2204-090, le conseil a octroyé un contrat à la firme d'arpenteur Groupe AGR.SAT pour la réalisation d'un relevé de la piste et la production d'un plan pour la somme de 1 400\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour la réalisation du travail s'élèvent plutôt à 1600.00 \$ en plus des taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'AUTORISER le paiement de la facture no 47974 au montant de 1600.00 \$ en plus des taxes applicables au Groupe AGR.SAT pour la réalisation du relevé et la production des plans de la piste de l'aéroport de Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-200

APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD À L'ÉGARD DE LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE DANS L'ABSORPTION DE LA HAUSSE DU MARCHÉ DU PRIX DE L'ESSENCE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-377 adoptée par le conseil de Gracefield, intitulée « Demande d'aide à divers paliers gouvernementaux – Frais de dépassement des postes en essence »;

CONSIDÉRANT QUE la forte hausse du prix du courant de l'essence a un impact immédiat sur les prévisions budgétaires des municipalités, établies en début d'année, ce qui provoque un déséquilibre budgétaire souvent important;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse du prix de l'essence n'est pas exclusive à une région en particulier, mais qu'elle se répercute sur l'ensemble du territoire québécois occasionnant des impacts majeurs dans les prévisions budgétaires de l'ensemble des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu À L'UNANIMITÉ;

D'APPUYER la résolution 2022-09-377 adoptée par la ville de Gracefield afin qu'une aide financière soit consentie aux municipalités par les différents paliers gouvernementaux et qui servira à combler le déficit généré par la forte hausse de prix de l'essence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-201

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES À L'ORGANISME LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'organisme Loisir Sport Outaouais offrirait de nombreux avantages tels que des rabais sur les formations présentées par l'organisme, des avis et conseils sur les projets de loisirs, l'accompagnement par des agents de développement lors de l'élaboration de projet et également un accompagnement lors de demande d'aide financière que la Municipalité peut adresser aux différents paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion s'élève à 211.55\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner deux délégués pour la représenter au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'adhésion 2022 de la Municipalité de Messines à l'organisme Loisirs Sport Outaouais pour un montant de 211.55\$

DE DÉSIGNER la conseillère Marie-Anne Poulin à titre de déléguée de la Municipalité de Messines auprès de Loisir Sport Outaouais, et qu'en son absence, le conseil désigne la conseillère Anne Langevin qui pourra bénéficier des mêmes privilèges et droits que madame Poulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-202

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GAZEBO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'entreprise Pur Patio de Saint-Jérôme pour lui soumettre une esquisse et un prix détaillé pour la fabrication d'un Gazebo de 18' x 24';

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ériger le Gazebo de construction en bois massif sur le site du Complexe Sportif Ludger-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des esquisses déposées par Pur Patio et des coûts de fabrication.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Pur Patio, de Saint-Jérôme, selon leur proposition portant le numéro 367, pour la fabrication et la fourniture d'un Gazebo de style Timberframe de dimension de 18' x 24', au coût de 44 369.23\$, en plus des taxes applicables.

D'AUTORISER le déboursé initial de 50% du contrat au moment de mandater le fournisseur et le paiement final de la balance du contrat lorsque le Gazebo sera prêt pour livraison.

QUE la totalité de la présente dépense provienne du surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2210-203

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 septembre 2022, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 36 148.27\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-204

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, pour la somme de 78 062.20 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-205

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par André Benoit;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, dont celle-ci représente la somme de 60 694.56 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-206

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'André Galipeau,
Appuyée par Charles Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, dont celui-ci représente une somme de 7813.20\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2210-207

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin;
Appuyée par Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité,

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2210-208

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AUTORISANT L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a fait parvenir une demande de soumission de prix à 3 fournisseurs pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs Mines Seleine et Compass Minerals et Sel Warwick ont donné suite à la demande de prix envoyée;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité en sel de déglacage pour la prochaine période hivernale sont de 130 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue dans les délais prescrits pour chacun des fournisseurs invités tels que suit à savoir :

| FOURNISSEUR | QTE | PRIX/LA TONNE, LIVRÉ + taxes |
|------------------|--------|---------------------------------|
| Mines Seleine | 120 Tm | 124.99\$ |
| Compass Minerals | 120 Tm | 117.37\$ |
| Sel Warwick | 120 Tm | 120.00\$ |

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat de 130 T.M. de sel de déglacage au plus bas soumissionnaire, Compass Minerals, soit au prix FAB Messines de 117.37\$ la T.M. livrée, en plus des taxes applicables.

La présente autorisation est assujettie à une autorisation de variation des volumes d'un maximum de 15% du volume autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-209

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises locales ont été invitées à soumissionner pour la fourniture de sable d'hiver tamisé;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en sable tamisé pour la prochaine période hivernale sont estimés à 3 500 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur invité a déposé une soumission dans le délai prescrit, tel que suit à savoir:

| | Fournisseur | Montant total |
|---|-----------------------------|---------------|
| 1 | Carrière Beauregard et fils | 20 825 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture de sable tamisé, d'un volume de 3 500 tonnes métriques à l'entreprise Carrière Beuregard et Fils. située à Messines, Québec, J0X 2J0, au prix de 24 325 \$ en plus des taxes applicables et de la taxe sur les carrières et sablières;

QUE le prix comprend le chargement du sable à la Carrière du fournisseur situé sur la route 105 à Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-210

MANDAT POUR DES SERVICES D'INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DES CHEMINS ST-JACQUES ET DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024, des travaux d'amélioration des infrastructures sont prévus sur une partie des chemins St-Jacques et de la Montagne, notamment des travaux de mise à niveau et de resurfaçage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité les services de la firme d'ingénierie civile « Équipe Lawrence », pour effectuer un étude préliminaire et avis techniques (incluant relevés topographiques), la conception et la préparation des plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts de réalisation des travaux, pour chacune des parties de chemin.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à la firme d'ingénierie civile, Équipe Lawrence telle que suit à savoir :

| PROJET | OFFRE DE SERVICES | MONTANT (en plus des taxes applicables) |
|-----------------------|-------------------|---|
| Chemin St-Jacques | D-7934 | 40 000\$ |
| Chemin de la Montagne | D-7936 | 64 000\$ |

QUE la présente dépense soit payée à même le programme TECQ 2019-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2210-211

APPROBATION D'UN PROJET D'OUVERTURE D'UN CENTRE DE SERVICES CANINS AU 67 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Brousseau a fait part à la municipalité de Messines de son désir d'ouvrir un centre de services canins en lui présentant une planification des services qui seront offerts au centre;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du projet, les membres du conseil sont favorables à l'arrivée de ce type de commerce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'APPROUVER l'implantation d'un centre de services canins au 678 rue Principale, et ce tel que présenté par madame Brousseau dans sa correspondance du 25 septembre 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-212

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 39 CHEMIN CRONIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 29 août 2022 et qu'elle est accompagnée d'un plan d'implantation préparé par M. Hugo Morin, technologue professionnel, datant du 16 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2022-04 est à l'effet de permettre le forage d'un puits tubulaire scellé à une distance de 5 mètres de la ligne de lot avant et à 4.5 mètres de la ligne de lot latérale ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur lot 5 203 538, au 39 chemin Cronier, dans la zone « Villégiature » V-137, où les marges de reculs pour un puits d'alimentation en eau potable sont de 10 mètres de la ligne de lot avant et 5 mètres de la ligne de lot latérale, comme prescrit par l'article 5.1.8 du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du lot et la localisation des installations septiques de la propriété et des propriétés voisines font en sorte qu'il n'y a aucun autre endroit possible pour implanter le puits ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé ne pourrait jamais faire l'objet d'une verbalisation ;

CONSIDÉRANT les faits énumérés précédemment, le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 538 afin de permettre le forage du puits tubulaire scellé à une distance de :

- 5 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres.
- 4.5 mètres de la ligne de lot latérale au lieu de 5 mètres.

Note au procès-verbal : Le plan d'implantation préparé par M. Hugo Morin, technologue professionnel, datant du 16 avril 2022, fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2210-213

ACTIVITÉ À L'OCCASION DE LA FÊTE D'HALLOWEEN – BAL SOUPER, MUSIQUE

CONSIDÉRANT QUE les responsables des loisirs ont besoin d'une avance de fond pour l'organisation d'un souper-spectacle qui aura lieu le 22 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ACCORDER une avance de fonds pour l'organisation de l'activité dans cadre de la fête de l'Halloween, soit d'un montant maximal de 1 500\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2210-214

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 20:35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général